



ARRETE MUNICIPAL N° 21/2024
Refus de transfert du pouvoir de police de la publicité
extérieure au Président de la Communauté de
Communes de la Vallée de Kaysersberg

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME

- VU l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,;
- VU l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,
- VU l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 250 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- VU la compétence PLU exercée par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg ;

CONSIDERANT que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024,
CONSIDERANT que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,
CONSIDERANT que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,
CONSIDERANT qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Le Maire de la commune de LE BONHOMME, Monsieur Frédéric PERRIN, s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure à Monsieur Philippe GIRARDIN, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de chantier.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.

Le Bonhomme, le 18 avril 2024

Le Maire,
Frédéric PERRIN



Le présent arrêté a été publié le 23/04/2024